



Zonages d'assainissement collectif et non-collectif et d'eaux pluviales

***Conseil d'exploitation des régies
d'eau et d'assainissement***

13 octobre 2020

Sommaire

1. Contexte

Historique de l'élaboration et de la validation des projets
Conclusions de l'enquête publique 2019

2. Le zonage des eaux pluviales

Rappel réglementaire, démarche, objectif du zonage
Méthodologie, rappel du zonage proposé
Modifications apportées au dossiers

3. Le zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Rappel réglementaire, démarche, objectif du zonage
Méthodologie, rappel du zonage proposé
Modifications apportées au dossiers

4. Calendrier – enquête publique / validation

Historique de l'élaboration et de la validation des zonages

Etude Eaux pluviales :

- 2017 : Etude stratégique préalable à la révision du Schéma directeur =>Etat des lieux - Diagnostic
- 2018-2019 : Schéma directeur de gestion intégrée des EP : définition du nouveau zonage

Etude Eaux usées :

- 2018 : Finalisation des études (SD Bauges /révision du zonage CMCA) Elaboration des zonages
- Novembre 2018 : Recueil des avis des communes, échange et modifications

- Présentation des zonages en conseil d'exploitation le 07 mars 2019
- Approbation du projet : conseil communautaire du 02 mai 2019
- Enquêtes publiques conjointes au PLUiHD du 17 juin au 8 aout 2019
- Avis défavorable de la commission d'enquête en novembre 2019
- Nouvelle enquête publique fin 2020 sur la base des dossiers complétés

Conclusions de la commission d'enquête publique 2019

Zonage d'eaux pluviales :

Sur 2255 contributions, quelques observations sur les eaux pluviales en général, peu sur le zonage en lui-même.

La commission d'enquête estime que le projet prend bien en compte :

- les enjeux actuels
- les évolutions en cours du territoire

cependant elle a estimé que les documents constitutifs du dossier n'ont pas permis une information suffisante du public.

Motifs principaux :

- Absence des guides et outils pédagogiques mentionnés dans le dossier,
- Manque de lisibilité des cartes de zonage,
- Le dossier ne permet pas de juger de l'évolution entre les zonages,
- Manque d'information sur le patrimoine.

Conclusions de la commission d'enquête publique 2019

Zonage d'assainissement :

Sur 2255 contributions, 29 abordent le zonage d'assainissement.

La commission d'enquête a rendu un avis défavorable estimant que les documents du dossier n'ont pas permis une information suffisante du public.

Les remarques principes :

- Erreur d'actualisation des zones U et AU sur le secteur Bauges par rapport aux annexes sanitaires du PLUiHD,
- Manque d'information concernant les contraintes du milieu naturel,
- Absence de la carte de travail dans le dossier,
- Manque de lisibilité de la carte de zonage.

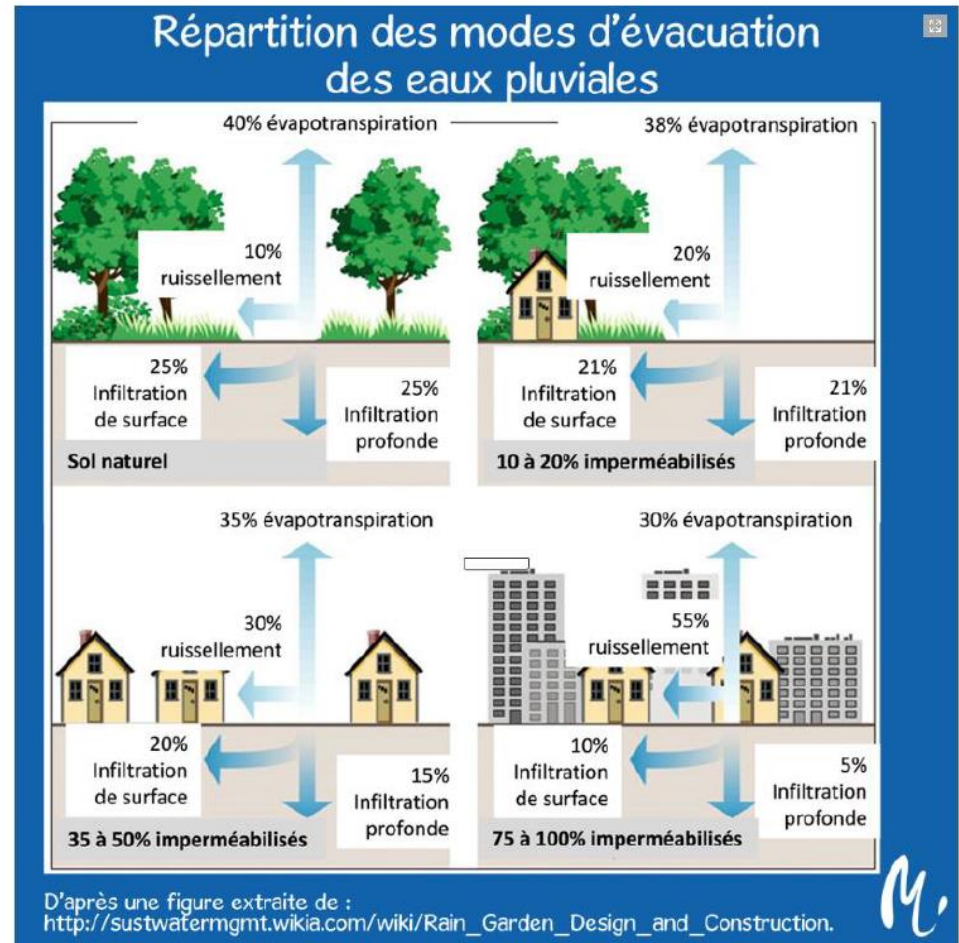
Le zonage des eaux pluviales

Impacts de l'urbanisation sur le cycle de l'eau

- imperméabilisation des sols
- Diminution du couvert végétal

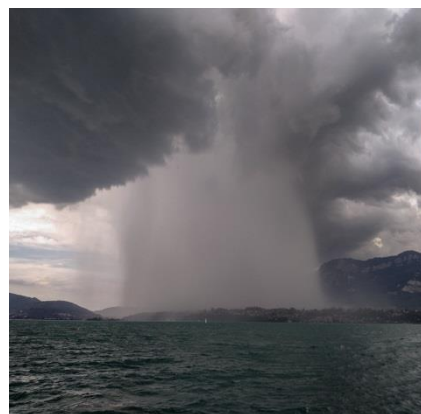
Conséquences :

- Diminution des quantités infiltrées (apport nappe) et évaporées
- Augmentation du ruissellement pour des pluies moyennes et apport massif au milieu
- Accélération des vitesses d'écoulement
- Favorise les îlots de chaleur



Les ENJEUX de la gestion des eaux pluviales urbaines

- Protection des biens et des personnes contre le ruissellement des eaux pluviales = **RISQUE PLUVIAL**
- **PROTECTION DES MILIEUX** récepteurs contre la pollution urbaine et **RE-INFILTRER L'EAU** pour alimenter la nappe et les cours d'eau
- **VALORISATION** dans l'**AMENAGEMENT** de l'eau de pluie comme ressource – intégration de l'eau dans la ville – lutte contre les **ILOTS DE CHALEUR** urbains
- **FINANCEMENT** d'un service GEPU ; maîtrise des coûts – efficience globale



STRATEGIE : vers une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'aménagement

Des objectifs liés aux “niveaux de gestion” des pluies :

- **Pluies courantes** : construire une ville “perméable”, désimperméabiliser l'existant
- **Pluies moyennes à fortes** : maîtriser les écoulements (infiltrer, stocker, réguler), intégrer les ouvrages dans l'aménagement
- **Pluies très fortes à exceptionnelles** : connaître le risque (cartographie), anticiper la gestion de crise, adapter l'aménagement du territoire

- Passer d'une logique de gros investissements (Schéma 2008 non réalisé) à une logique de ville résiliente
- Passer d'une logique tuyaux enterrés à une logique infiltration en surface
- Organiser la gouvernance sur la gestion des eaux pluviales (nombreux acteurs)
- Adapter les outils : zonage, PLUi, guides pédagogiques...
- Accompagner les acteurs, les maîtres d'ouvrages...



Pluies faibles,
très fréquentes
(0,5 à 15 mm)

Infiltration,
gestion à la
source

Pluies
moyennes à
fortes
(16 à 25 mm)

Stockage et
traitement

Pluies fortes
très fortes
(26 à 50 mm)

Stockage et
rejet à débit
limité

Pluies
extrêmes
(au-delà de 50
mm)

Laisser passer
l'eau, organiser
l'inondation
temporaire

← Limiter les impacts →

← Limiter les débordements →

← Prévenir l'aggravation des risques inondation →

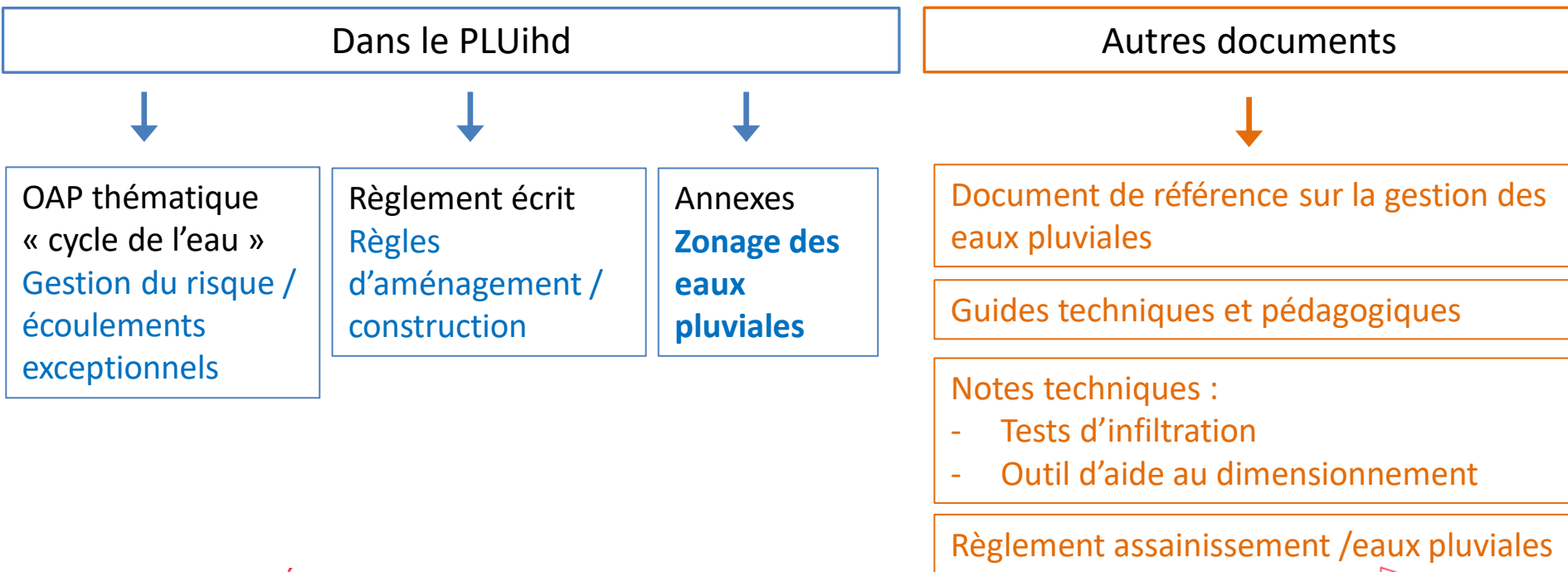
← Limiter les risques pour les personnes et les biens →

Articulation des règles de gestion des eaux pluviales

Le zonage est :

- annexé au PLUiHD
- Une traduction concrète de la stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines pour les pluies courantes à fortes, en règles et recommandations

Un outil qui s'articule avec d'autres documents :



Documents constitutifs du zonage

Une notice, présentant les **règles et recommandations** en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, avec :

- Des **prescriptions générales** par niveaux de pluie :
 - Pluies courantes
 - Pluies moyennes à fortes
 - Pluies exceptionnelles
- Des **prescriptions particulières** vis-à-vis d'enjeux particuliers : les risques de pollution, l'infiltration, les zones humides

5 cartographies de zonage

Qui s'appliquent aux pluies moyennes à fortes :

- règles de débits de rejet maximum autorisé
- périodes de retour d'insuffisance minimum à assurer
- statistiques pluviométriques de référence

Qui s'appliquent à tous les niveaux de gestion :

- règles et recommandations vis-à-vis de l'infiltration
- règles et recommandations vis-à-vis des zones humides

Le zonage pluvial

Gestion des pluies courantes (qui représentent 75% des pluies annuelles)

Enjeux principaux : { Filtrer et traiter (Protection des milieux)
Ré-infiltrer (alimentation nappe et cours d'eau)

Objectifs : { Limiter l'imperméabilisation des nouveaux projets
Favoriser la désimperméabilisation de l'existant

Règle générale :

« Tout aménagement doit favoriser l'infiltration et/ou l'évapotranspiration des pluies courantes, en mettant en œuvre :

- **Des surfaces perméables et/ou végétalisées** (maintien en pleine terre, toitures végétalisées, surfaces végétalisées ou perméables...),
- **Pour les surfaces imperméabilisées, un « espace dédié » d'une capacité au moins égale à 15 litres/m² de surface imperméabilisée, en vue de l'infiltration et/ou évapotranspiration des pluies courantes.**
 - Solutions de faible profondeur permettant la filtration par les sols (de type espaces verts « en creux », noues, tranchées d'infiltration et « jardins de pluie »).
 - Les puits d'infiltration ne sont pas appropriés pour la gestion des pluies courantes.

Le zonage pluvial

Gestion des pluies courantes

Ajustements possibles :

- En cas de risques particuliers de pollution chronique ou accidentelle
- Dans les secteurs concernés par des restrictions ou des précautions particulières vis-à-vis de l'infiltration (cf carte)
- Dans les secteurs où le contexte physique, urbain est très contraint (ex centre historique de Chambéry)

Recommandations :

- Les types de solutions + fiches techniques et pédagogiques
- Le dimensionnement + outil d'aide au dimensionnement



Zonage pluvial

Gestion des pluies moyennes à fortes

Enjeux principaux : { Maîtriser les écoulements (prévention des inondations)
Vers une gestion mieux intégrée, efficace et pérenne

Objectifs : { Infiltrer quand cela est possible
Retenir et réguler les écoulements

Principe général :

- *Rétention temporaire et infiltration et/ou rejet à débit contrôlé,*
- *Règles de débit de rejet et de dimensionnement (période de retour)*
- *Infiltration privilégiée*

Ajustement possible :

- Dans les secteurs où le contexte physique, urbain est très contraint (ex centre historique de Chambéry)

Zonage pluvial

Gestion des pluies moyennes à fortes

Règles techniques :

- Fonctionnement gravitaire (pompage interdit)
- Permettre un contrôle aisé des dispositifs
- En l'absence de contraintes les ouvrages ne doivent pas empêcher l'infiltration
- Puits d'infiltration interdits pour les eaux de voiries et dans zones particulières de protection de la nappe. (Ajustements sous conditions)
- Règles de dimensionnement + tests d'infiltration à mener



Gestion des pluies moyennes à fortes

Zonage des règles de débits de rejet maximum autorisé (si l'infiltration totale n'est pas envisageable) :

Zones "zéro rejet" :

Aucun rejet d'eaux pluviales n'est admis à l'aval des surfaces aménagées, jusqu'à la période de retour d'insuffisance minimale imposée. (S'applique quelle que soit la taille du projet)

 Zones "zéro rejet"

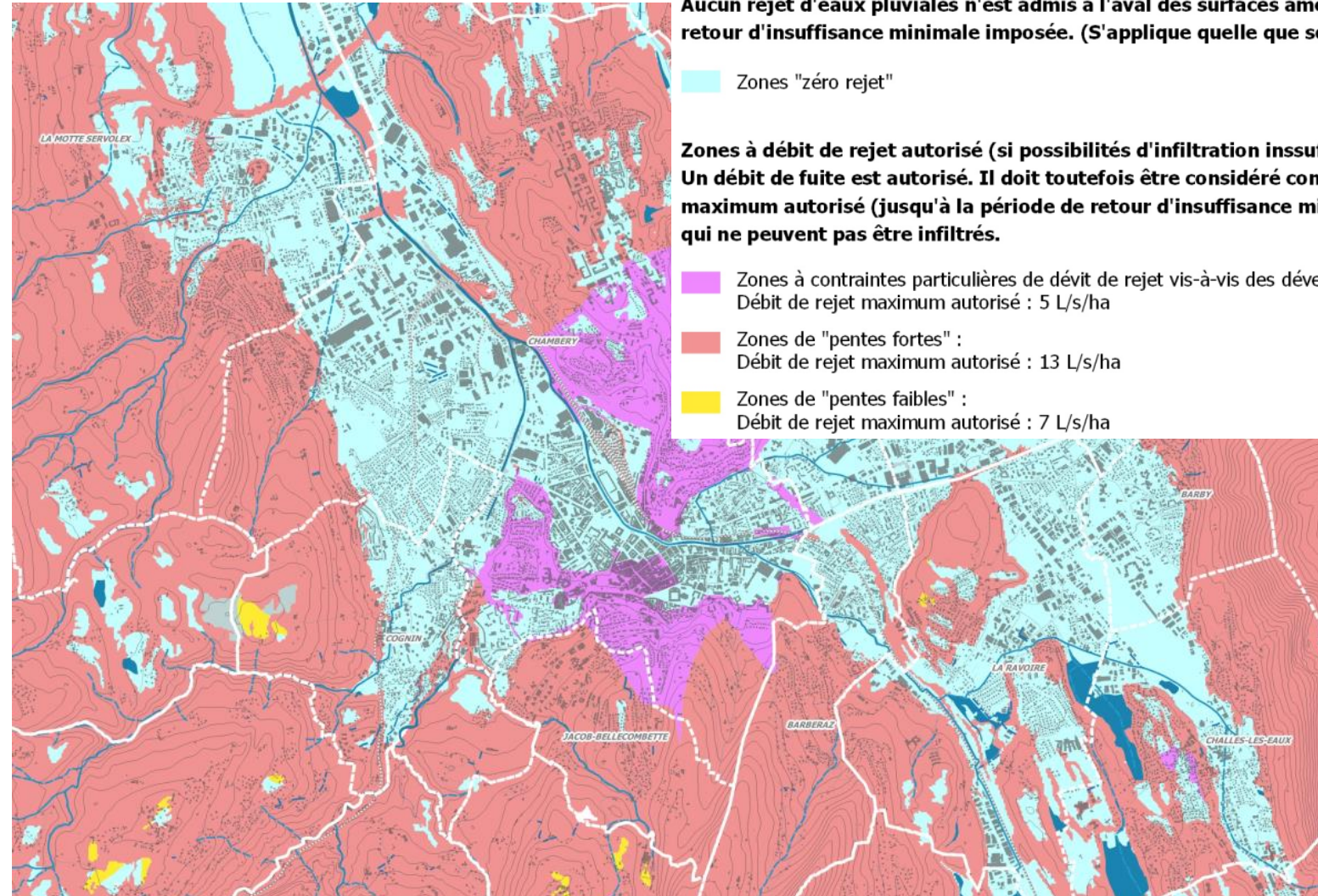
Zones à débit de rejet autorisé (si possibilités d'infiltration insuffisantes) :

Un débit de fuite est autorisé. Il doit toutefois être considéré comme un débit de rejet maximum autorisé (jusqu'à la période de retour d'insuffisance minimale imposée) des surplus qui ne peuvent pas être infiltrés.

 Zones à contraintes particulières de débit de rejet vis-à-vis des déversements unitaires :
Débit de rejet maximum autorisé : 5 L/s/ha

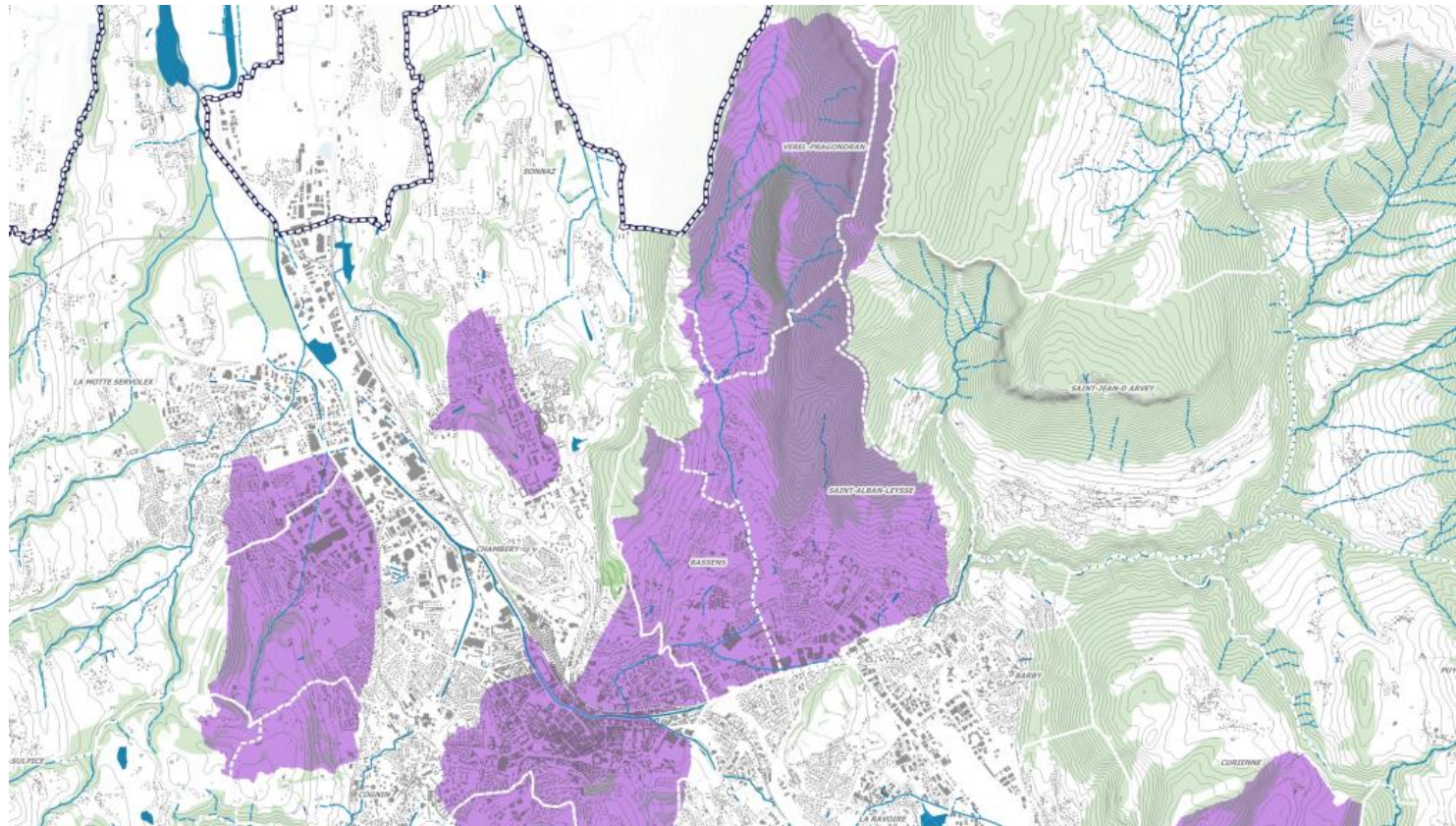
 Zones de "pentes fortes" :
Débit de rejet maximum autorisé : 13 L/s/ha

 Zones de "pentes faibles" :
Débit de rejet maximum autorisé : 7 L/s/ha



Gestion des pluies moyennes à fortes

Zonage des périodes de retour d'insuffisance mini à assurer :



■ Zone où la période de retour d'insuffisance minimale à assurer est de 30 ans.

Hors de ces zones, la période de retour d'insuffisance minimale à assurer est de 20 ans.

GRAND CHAMBÉRY



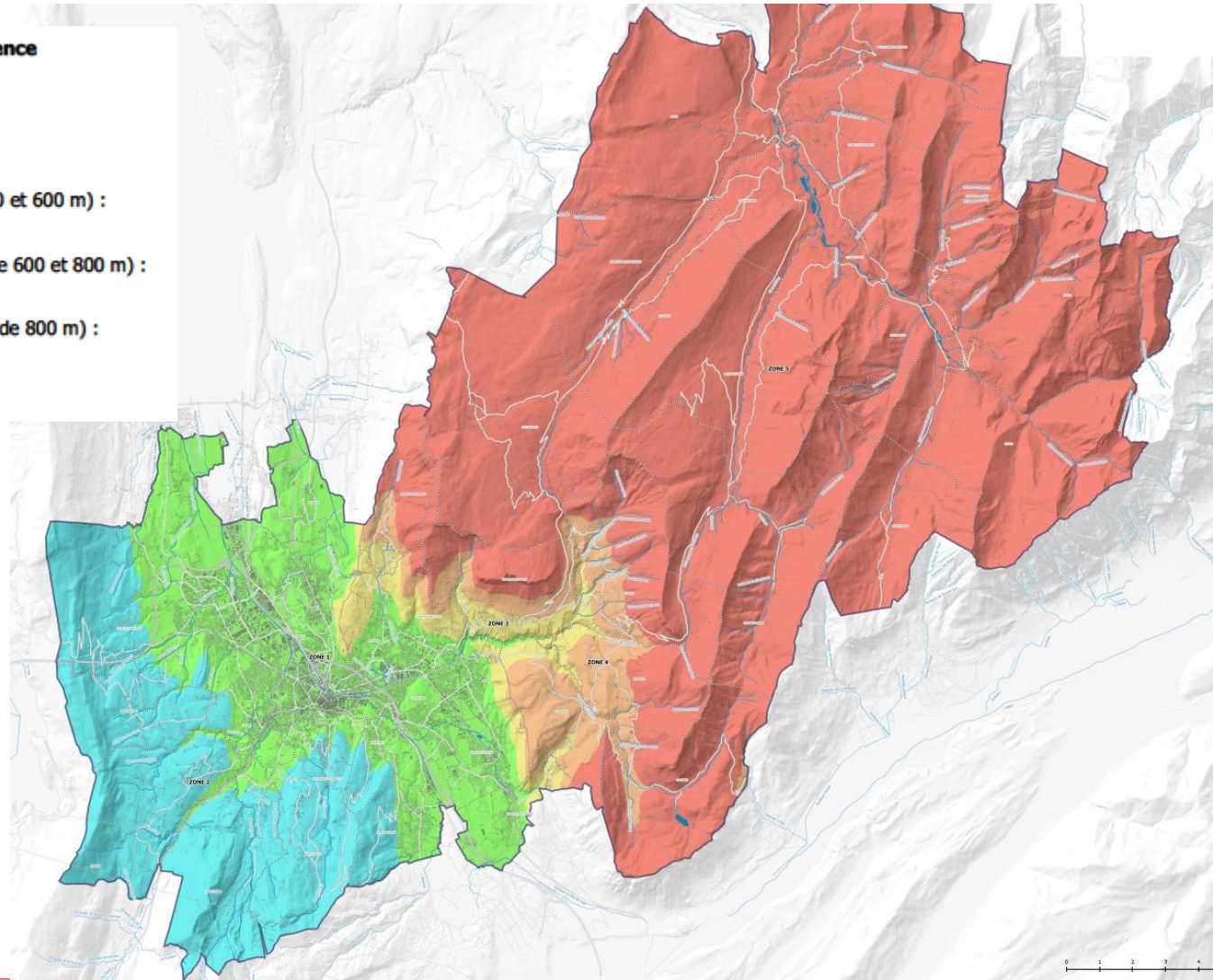
Gestion des pluies moyennes à fortes

Zonage des statistiques pluviométriques de référence à retenir pour le dimensionnement des rétentions :

Zonage des données pluviométriques de référence

- Zone 1 - Cluse de Chambéry : données de base
- Zone 2 - Versants ouest et sud : données de base +30%
- Zone 3 - Versant inférieur des Bauges (entre 400 et 600 m) : données de base + 10 %
- Zone 4 - Versant intermédiaire des Bauges (entre 600 et 800 m) : données de base + 20 %
- Zone 5 - Versant supérieur des Bauges (au delà de 800 m) : données de base + 30 %

Les données de base sont fournies dans le document de référence



Gestion des pluies exceptionnelles

Pluies exceptionnelles précipitées au droit du projet

Règles :

« **Anticiper les conséquences potentielles** des pluies exceptionnelles, qui dépasseront la période de retour d'insuffisance des dispositifs mis en œuvre et provoqueront leur débordement,

Faire en sorte que ces débordements se fassent selon le « **parcours à moindre dommage** », pour le projet lui-même et pour les enjeux (personnes et biens) existants à l'aval. »

Enjeu : Protection des biens et personnes

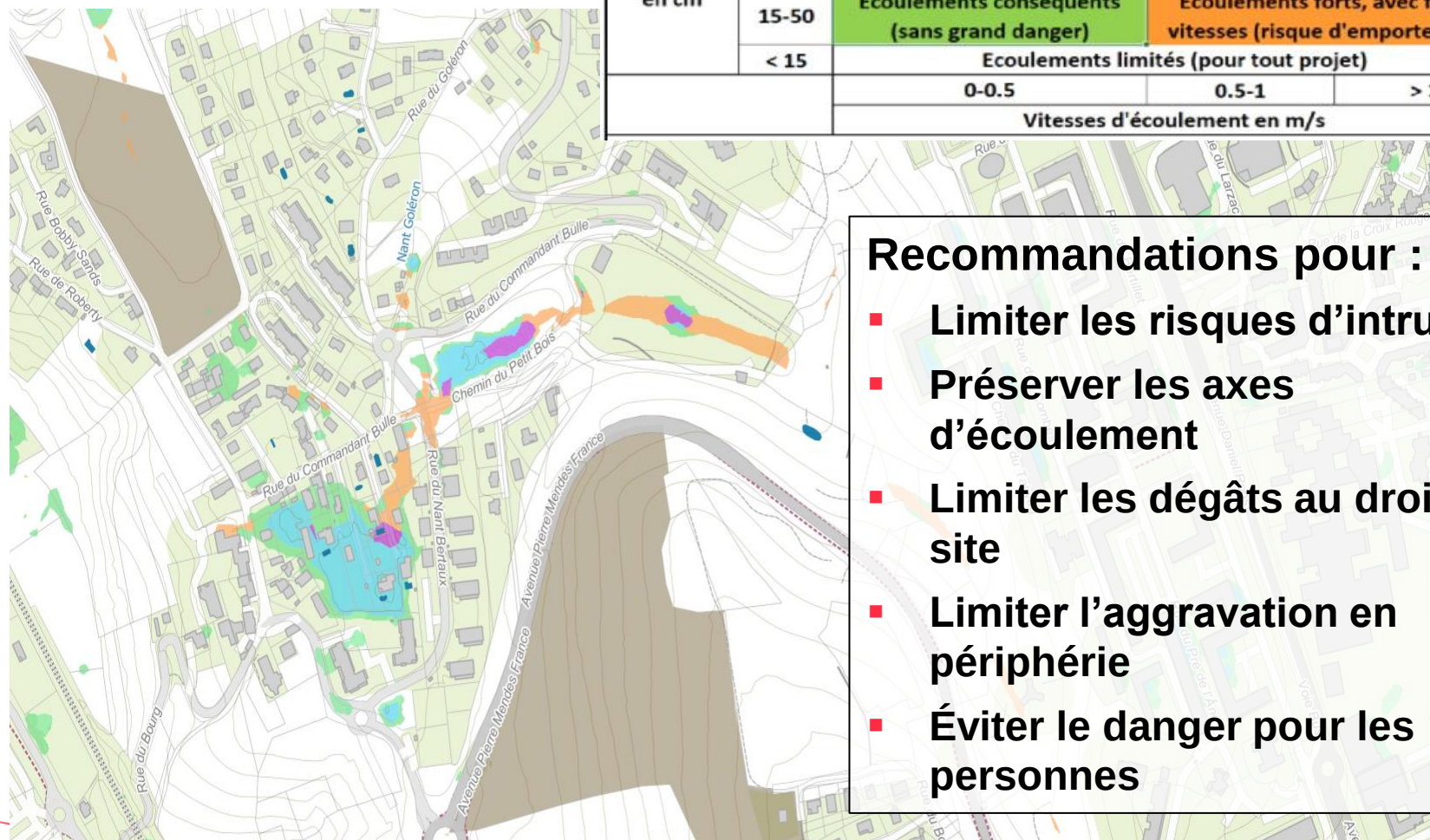
Principe général : Adapter l'aménagement
du territoire pour limiter les conséquences
Rendre la **ville plus résiliente**

Solutions : Anticipation, position et orientation
des surverses, précautions constructives



Focus Gestion des pluies exceptionnelles (OAP cycle de l'eau)

Carte de risques



Recommandations pour :

- Limiter les risques d'intrusion
- Préserver les axes d'écoulement
- Limiter les dégâts au droit du site
- Limiter l'aggravation en périphérie
- Éviter le danger pour les personnes

Prévention des risques de pollution

Enjeu : Préservation des milieux récepteurs

Principes généraux :

- **Abattement des pollutions chroniques** : décantation et filtration des polluants au travers des végétaux, du sol ou de massifs filtrants (fossés, noues, zones inondables paysagères, filtres plantés de roseaux...)
- **Confinement des pollutions accidentelles** : Mesures préventives pour limiter les risques de déversements de produits polluants, ouvrages de type cloisons siphonides (rétention des polluants flottants), vannes d'arrêt (confinement en amont des exutoires)

Règles (si risque particulier) :

- ✓ **Etre équipé de dispositifs spécifiques adaptés**, pour un abattement suffisant des pollutions chroniques et pour le confinement des pollutions accidentelles
- ✓ **Débourbeurs-déshuileurs (séparateurs à hydrocarbures) interdits** pour la gestion de la pollution chronique

Précautions vis-à-vis de l'infiltration

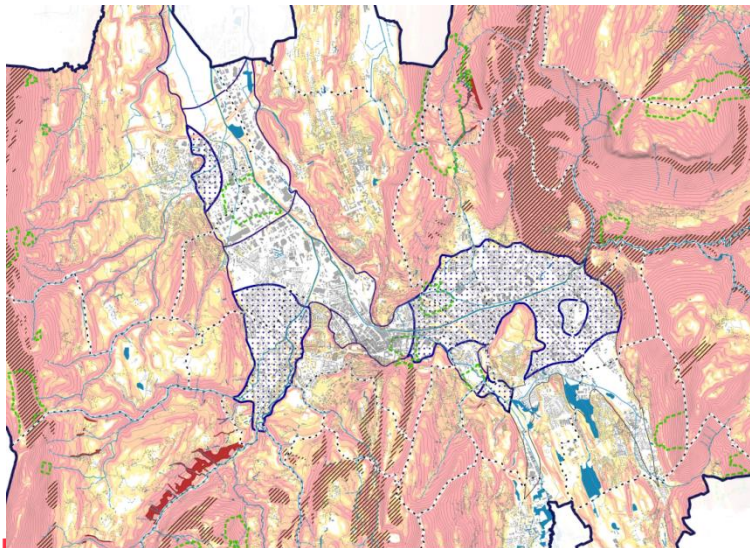
Zonage des contraintes à l'infiltration

➤ règles et recommandations associées

Zonage = Ensemble des infos géographiques sur les **contextes particuliers pour l'infiltration des eaux pluviales, et impliquant des interdictions, des restrictions ou des précautions à prendre vis-à-vis de l'infiltration** :

Périmètres de captage AEP, secteur de nappe libre dans la Zone de Sauvegarde Exploitée (ZSE), argiles gonflantes, zones d'interdiction des PPRN, pentes fortes

Permet d'**alerter les maîtres d'ouvrage**



Recommandations liées à la pente du terrain naturel

- Pente < 5% : Infiltration des eaux pluviales a priori envisageable (en l'absence de contraintes particulières)
- Pente comprise entre 5 et 10% : Expertise nécessaire
- Pente comprise entre 10 et 20% : Infiltration fortement contrainte
- Pente supérieure à 20% : Infiltration fortement contrainte

Règles et recommandations liées aux autres contraintes à l'infiltration des eaux pluviales

- Périmètres d' "interdiction" des PPRN : Infiltration fortement contrainte voire interdite
- Périmètres de protection rapproché de captages AEP validés : Consultation de l'arrêté préfectoral nécessaire
- Périmètres de protection rapprochés de captages AEP en cours de définition par l'ARS (tracé provisoire)
- Risque de présence d'argiles gonflantes (aléa moyen) : Expertise nécessaire

Règles et recommandations liées à la vulnérabilité de la nappe

- Nappe libre ou en limite de captivité : Avis préalable du service instructeur de Grand Chambéry nécessaire pour les projets d'aménagements
- Nappe artésienne ou en charge : pas de recommandation particulière

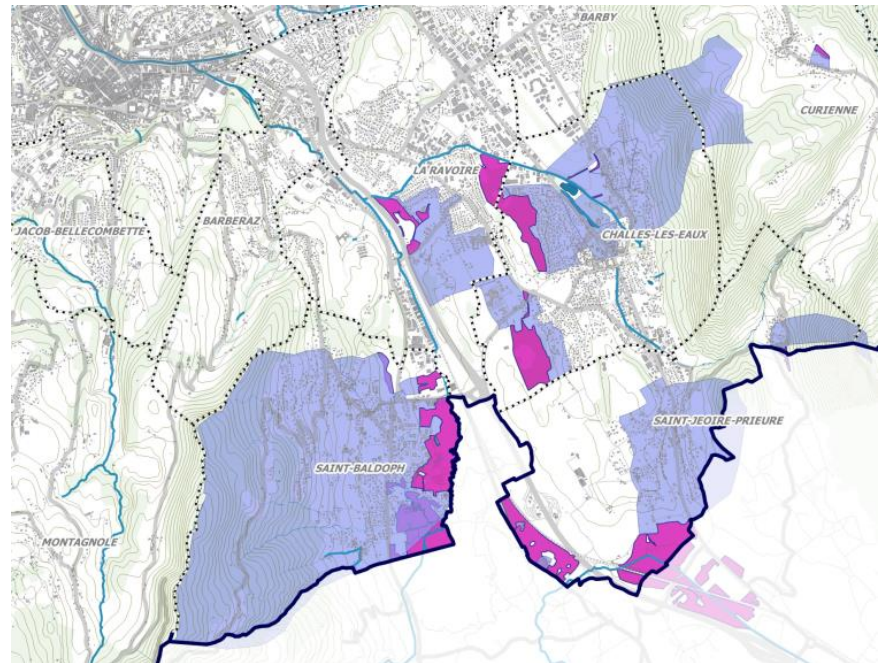
Précautions vis-à-vis des zones humides

Zonage des **bassins versants pluviaux à l'amont** des zones humides

Permet d'**alerter les maîtres d'ouvrage** sur les caractéristiques particulières de l'exutoire naturel des eaux pluviales du projet

=> principes de base à respecter

=>Nécessité de concertation avec le gestionnaire de la zone humide



 Zones humides recevant ou susceptibles de recevoir des eaux pluviales urbaines

 Bassins versants des zones humides recevant ou susceptibles de recevoir des eaux pluviales urbaines

Compléments apportés au dossier d'enquête publique 2019

Les dossiers ont été complétés et modifiés sur la forme et actualisés pas de modification apportée sur le fond du dossier.

Dossier d'enquête publique :

- Notice de présentation du zonage **actualisé sur la référence aux documents disponibles + précision sur les dérogations possibles dans la zone 0 rejet**
- Cartes de zonage :
 - => **planchage avec adaptation de l'échelle pour plus de lisibilité**
 - => **Actualisation de la carte des débits de rejet (correction du BV unitaire + lissage topographique)**
 - => **Actualisation de la carte des statistiques pluviométriques de références (isocotes relevées de 100m pour cohérence sur la zone urbaine).**

Documents supports consultables :

Etude stratégique préalable au schéma directeur (2017),

Schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales (2019) complet,

Documents d'accompagnement :

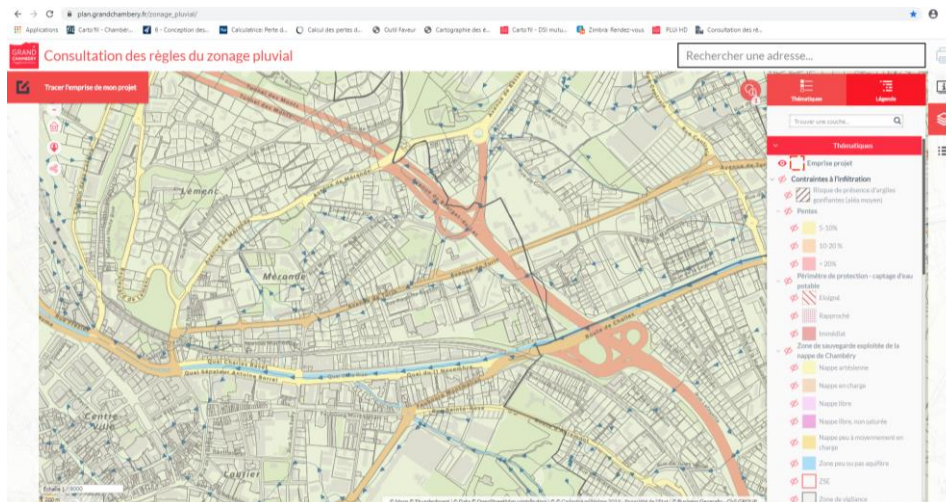
- **Pourquoi gérer les eaux pluviales**
- **Les règles de gestion des eaux pluviales**
- **Les étapes d'un projet de gestion des eaux pluviales,**
- **Cartes du patrimoine de gestion des eaux pluviales par communes**

Outils d'accompagnements

Guides pour une gestion intégrée des eaux pluviales

3 dossiers thématiques :

- ✓ POURQUOI ET COMMENT GÉRER LES EAUX PLUVIALES ?
 - ✓ QUELLES RÈGLES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES S'APPLIQUENT SUR LE TERRITOIRE ?
 - ✓ QUELLES ÉTAPES POUR UN PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, DE LA CONCEPTION À LA RÉALISATION ?
- Différents outils sont mis à disposition, notamment :
 - ✓ Un document de référence pour la réalisation de tests d'infiltration adaptés
 - ✓ Un outil d'aide au dimensionnement des solutions de gestion des eaux pluviales urbaines
 - ✓ Des fiches techniques et d'études de cas
 - ✓ Application informatique (SIG) qui permet de connaître toutes les règles et recommandations pour une parcelle donnée



https://plan.grandchambery.fr/zonage_pluvial/

Le zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Historique de la démarche

Sur le territoire de l'ex Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole

- Schéma directeur d'assainissement réalisé en 2003 – 16 communes
- Zonage révisé en 2007-2008 – 24 communes, enquête publique été 2008, délibération du conseil communautaire le 28 mai 2009.
- Etude de révision du zonage en 2015 - 2016 - bureau d'études Hydratec.

Sur le territoire de l'ex Communauté du cœur des Bauges

- Schémas directeurs réalisés par 8 communes entre 2002 et 2005.
- Schéma directeur d'assainissement lancé par la communauté de commune en 2015 – bureau d'études Merlin

Sur l'ensemble des 38 communes : fusion des deux démarches - 2018

- Fin du schéma directeur sur les Bauges
- Finalisation du zonage sur l'ensemble des 38 communes, avec la même méthodologie

Rappel réglementaire

Zonage d'assainissement

Obligation réglementaire (art2224-10 du CGCT).

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées ;

2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Remarques :

- Le zonage n'engage pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement
- N'évite pas au pétitionnaire de réaliser une installation conforme dans le cas où la construction est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.
- Ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent réaliser des opérations à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics nécessaires à leur desserte.

Objectifs de la révision du zonage

Le zonage = carte collectif /non collectif + notice explicative

- annexé au PLUiHD
- document « vivant » révisé régulièrement, associé à une programmation pluriannuel de travaux dans un « délai raisonnable », fixé pour l'agglomération à 6 ans.

⇒ Nécessité de réviser le zonage, et établir la programmation de travaux à venir, en prenant en compte :

- La réalité de la desserte par les réseaux publics d'eaux usées (prise en compte des modifications réalisées)
- Les évolutions de l'urbanisation : enveloppe urbaine définie dans le PLUiHD, et les évolutions de contours des zonages U et AU.
- Pour les secteurs non desservis, une étude sur la faisabilité d'un assainissement collectif, en prenant en compte les enjeux techniques, environnementaux et les moyens financiers disponibles

Méthodologie

Phase 1 – Secteurs non desservis : étude détaillée sur la faisabilité d'un assainissement collectif

Choix des secteurs d'étude, en fonction :

- de la densité de l'habitat (recherche de solutions collectives ciblées sur l'habitat regroupé),
- du nombre d'habitations concernées (minimum une vingtaine d'habitations),
- des zones sur les lesquelles un impact milieu a été constaté,
- et également des secteurs préalablement ciblés en zonage collectif (mais pour lesquels les travaux de desserte n'ont pas été réalisés).

Secteurs étudiés:

- 40 secteurs sur ex- Chambéry métropole
- 12 secteurs sur ex- CC des Bauges

Elaboration de scénarios d'assainissement

- Étude d'une ou plusieurs solutions techniques (raccordement sur existant ou création d'une nouvelle unité de traitement
- Faisabilité technique, chiffrage

Méthodologie

Phase 2 – Choix des travaux d'assainissement retenus et proposition d'une hiérarchisation : analyse multicritères

1 - L'état de l'ANC, sur la base :

- du taux de non-conformité des ANC
- du taux des installations à réhabiliter

2 - La faisabilité de l'ANC, sur la base :

- du nombre de parcelles avec des contraintes de surface pour l'ANC
- du pourcentage de parcelles ayant des contraintes de surface
- de l'aptitude des sols (contrainte secondaire)
- de la présence de zones de risque d'éboulement, de glissement de terrain ou zone inondable

3 - Le contexte environnemental, sur la base :

- Impact avéré de l'ANC sur le milieu récepteur
- Distance à un milieu récepteur (cours d'eau) classé comme réservoir biologique,
- Distance au cours d'eau récepteur (risque de pollution),
- Distance à un cours d'eau non pérenne (risque sanitaire),
- Présence d'un périmètre de protection de captage,
- Distance par rapport à une zone humide

Méthodologie

Phase 2 – Choix des travaux d'assainissement retenus et proposition d'une hiérarchisation : analyse multicritère

4 - Les contraintes techniques des scénarii d'assainissement collectif, sur la base :

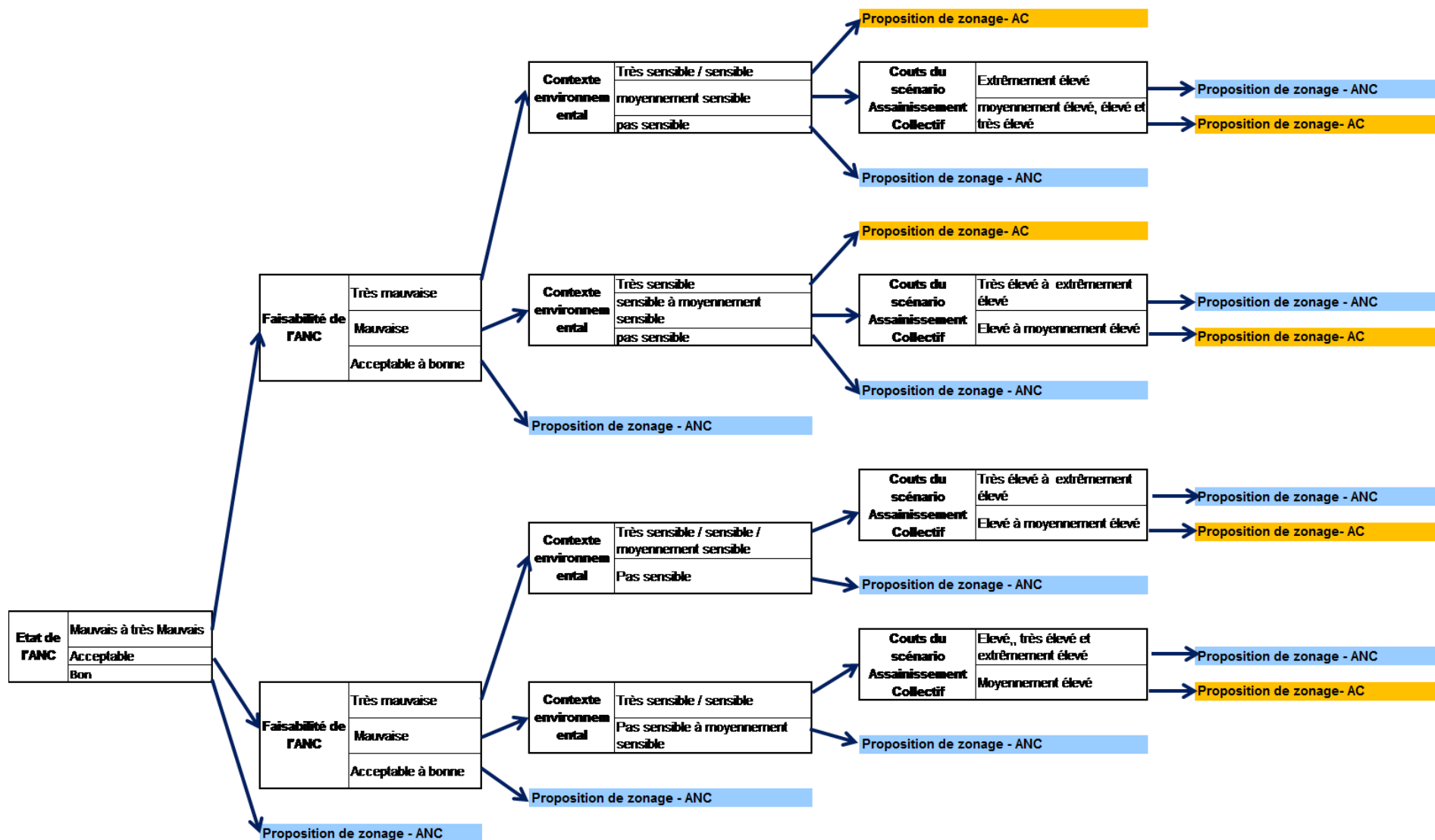
- Du nombre et des capacités des postes de refoulement,
- De la nécessité de servitudes / passage en domaine privé
- De la nécessité d'acquisition foncière,
- Des contraintes d'exutoire,
- Du nombre d'usagers en contre-bas du réseau (besoin de postes de relèvement privés),
- De contraintes techniques très spécifiques (surprofondeur, franchissement d'ouvrage...)

5 - Les coûts des scénarii d'assainissement collectif

- Calcul du coût d'investissement et de fonctionnement
- Classement en 4 catégories, soit les 25% les plus chers, entre 25 et 50% les plus chers, entre 50 et 75% les plus chers et entre 75 et 100% les plus chers.

Les scénarios d'assainissement sont liés aux capacités budgétaires, limitées par les besoins importants de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants

Phase 2 – grille d'analyse multicritères



Zonage d'assainissement proposé

➤ Choix pour les secteurs d'étude non desservis :

- Hameaux qui restent en ANC;
- Hameaux prioritaires pour une solution collective (= zonage collectif);
- Hameaux dont le classement en collectif ne se justifie pas aujourd'hui au regard des critères prédéfinis, mais qui pourront faire l'objet d'une nouvelle réflexion lors de la révision du zonage.

Secteurs retenus en assainissement collectif :

Sur le territoire de Chambéry Métropole :

- Vimines : Les Fontaines ;
- Curienne : Fornet - Boyat ;
- La Thuile : Entrenants;
- Saint-Cassin : RD la Thuillière ;
- Thoiry : Thorméroz, pour la partie Nord ;

Sur le territoire des Bauges :

- Saint François de Sales : Charmillon et le hameau du Mouchet ;
- Ecole : Zone activité – partie sud

Compléments apportés au dossier d'enquête publique 2019

Les dossiers ont été complétés et modifiés sur la forme aucune modification apportée sur le fond du dossier.

Dossier d'enquête publique :

- Notice de présentation du zonage
- Cartes de zonage => travail sur la lisibilité : changement du fond de plan, ajout des lieux-dits, modification de la légende

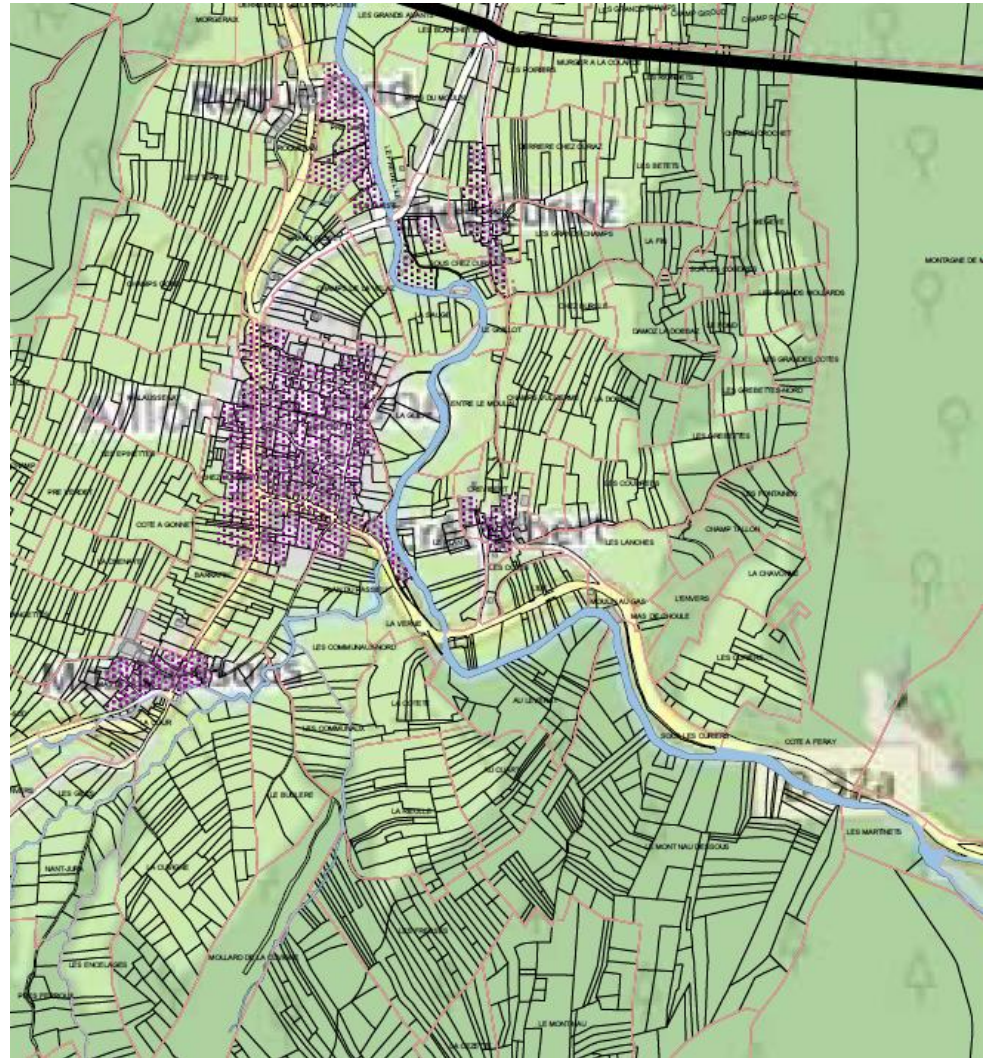
Documents supports consultables :

- Hydratec (CMCA) : rapport de révision du zonage – phase 1 + annexes
- Merlin (bauges) : rapport du schéma directeur d'assainissement - phase 2
- Cartes de travail du zonage => ajoutées au dossier
- Cartes des contraintes naturelles => ajoutées au dossier

Le dossier de zonage EU

➤ Contenu :

- La notice explicative ;
- Une carte de zonage collectif / non collectif par commune

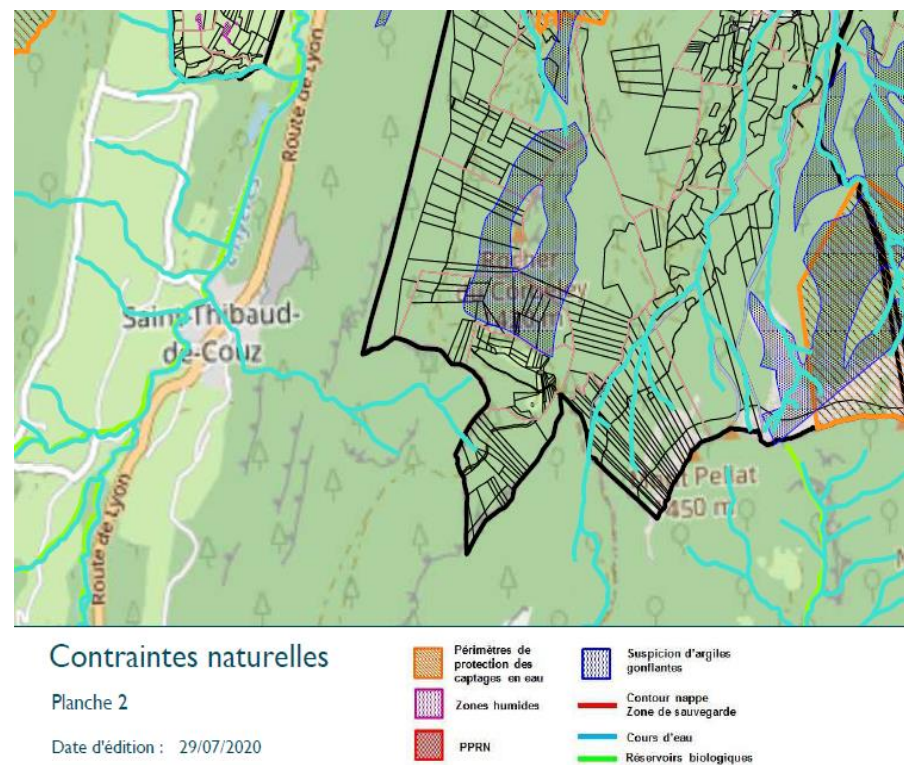
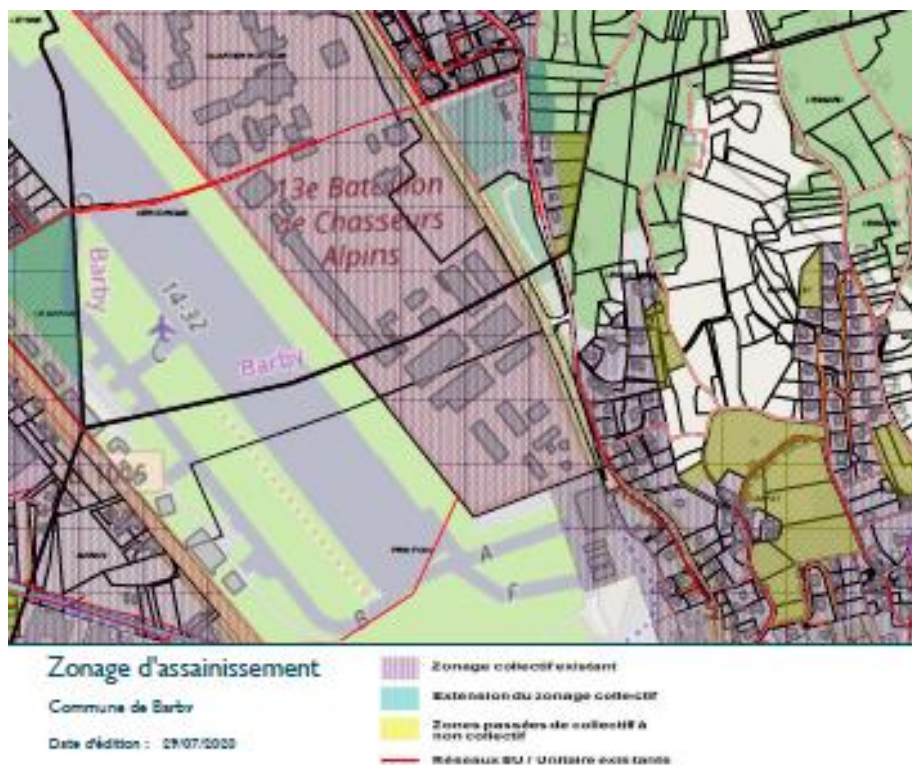


Le dossier support à l'enquête

- Le Schéma directeur des Bauges
- L'étude de révision du zonage EU sur CMCA
- Cartes de zonage :

- Une carte « de travail » qui montre les modifications par rapport au précédent zonage et le patrimoine EU;

- Une carte des contraintes naturelles



3. Calendrier

- **Confirmation des projets de zonages EU et EP pour mise à l'enquête : Conseil d'exploitation du 22 octobre 2020**
- **Enquête publique : du 04 décembre 2020 au 07 janvier 2021**
 - 3 lieux d'enquête : Siège Grand Chambéry –Le Chatelard – Sud Agglo: Saint Alban-Leyse
 - 2 permanences par site / dates à fixer avec la commission
- **Délibération d'approbation des zonages : février 2021**